

DÉLIBÉRATION N°2021-45 : Approbation du Plan d'action Égalité professionnelle Femmes – Hommes du CUFR de Mayotte.

Vu le Code de l'éducation,
Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le Décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique ;
Vu le Décret n° 2011-1299 du 12 octobre 2011 portant création du centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte ;
Vu le Règlement Intérieur du Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte mis à jour des modifications votées au CA du 22 juin 2021.

Considérant que :

Les 20 membres en exercice du Conseil d'administration ont été valablement convoqués en vue d'approuver le Contrat d'établissement du CUFR de Mayotte (2020-2025).

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration adopte à l'unanimité le Plan d'action égalité professionnelle Femmes – Hommes du CUFR de Mayotte.

Membres ayant voix délibérative

| | | | |
|--------------------------|----|---|----|
| Membres statutaires | 20 | Nombre de votants (présents et représentés) | 15 |
| Membres en exercice | 20 | Nombre de membres représentés | 4 |
| Majorité absolue | 11 | | |
| Quorum physique (budget) | 10 | | |
| Nombre de pouvoirs | 4 | | |

| | | | | | | | | | |
|---------|----|------|----|--------|---|-------------|---|--------|---|
| Votants | 15 | Pour | 15 | Contre | 0 | Abstentions | 0 | Blancs | 0 |
|---------|----|------|----|--------|---|-------------|---|--------|---|

Délibération adoptée à l'unanimité

Document(s) en annexe(s) au présent extrait :

- Plan d'action égalité professionnelle Femmes-Hommes du CUFR de Mayotte

Fait à Dembény, le Jeudi 30 Septembre 2021,

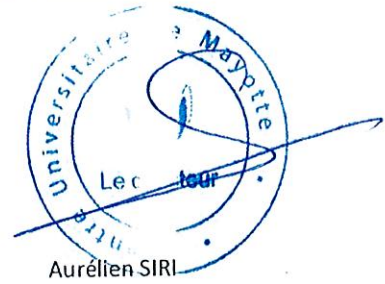
La présidente du Conseil d'Administration du

CUFR



Anrafati COMBO

Le directeur du CUFR



Aurélien SIRI

Extrait transmis à Monsieur le Recteur, Chancelier des Universités le :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Mayotte peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de transmission au représentant de l'Etat à Mayotte.

Certifié exécutoire le :

En application de l'article 21 du décret n° 2011-1299 précité, les délibérations du conseil d'administration sont exécutoires dans un délai de 15 jours suivant leur réception par le représentant de l'Etat à Mayotte.

**Classée au registre des délibérations du Conseil d'Administration, consultable au secrétariat de Direction.
Document mis en ligne le :**